



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 031 -2024

Objet : arrêté portant autorisation de procéder à des exhumations administratives

Le Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

ARRÊTE

Article 1 : Faisant suite à la demande d'autorisation d'exhumations des corps contenus dans les concessions :

- **Carré A** : tombes n° 108bis, 112-114, n° 116, n° 117, n° 121-123, n° 203, n° 272, n° 288, n° 297,
- **Carré B** : tombes n° 30, n° 160, n° 162, n° 172, n° 174, n° 175, n° 178, n° 432
- **Carré C** : tombe n° 94
- **Carré E** : tombes n° 125, n° 127, n° 133, n° 136, n° 139, n° 141, n° 143, n° 151, n° 331, n° 333

et des sépultures situées en terrain commun,

déposée par les pompes funèbres PF LA PROVIDENCE, sises carrefour La Providence 08400 Vouziers, dans le cadre des travaux d'exhumations administratives sollicités par la commune de Sault-lès-Rethel visant à procéder à la reprise de concessions temporaires dans le nouveau cimetière, situé rue du Village, il est donné autorisation aux pompes funèbres PF LA PROVIDENCE, sises carrefour La Providence 08400 Vouziers, de procéder aux exhumations administratives.

Article 2 : Les exhumations auront lieu **du mardi 23 avril 2024 au mardi 28 mai 2024 inclus**. Durant cette période, le cimetière sera fermé au public par demi-journées.

Article 3 : Les exhumations administratives aboutiront au transfert des restes mortuaires dans des reliquaires, portant mention des noms du ou des défunts qui seront placés dans l'ossuaire n° 1 du cimetière communal.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Pompes funèbres PF LA PROVIDENCE et aux services de la gendarmerie de Rethel.

Fait à Sault-lès-Rethel, le 15 avril 2024

Affiché le 15 avril 2024

Le Maire, Michel KOCIUBA

